

Adresse de la société populaire d'Avize, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et de ce que les représentants ont échappé à l'attentat, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Avize, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et de ce que les représentants ont échappé à l'attentat, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 599-600;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14667_t1_0599_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nous avons en tout souscrit pour les besoins de la patrie selon l'étendue de nos desirs; mais elle annonce à ses représentants que pour concourir à foudroyer les Catilina de l'extérieur, pour multiplier le courage des défenseurs sortis de notre petite commune, elle n'en a pas laissé partir un seul sans encouragement pécuniaire, et qu'elle vient d'envoyer à l'armée à ses frais un cavalier jacobin, monté, armé et équipé.

Sages représentants, vous avez usé de tous les moyens que l'humanité et la fraternité pouvoient imaginer pour le bonheur de vos commettans; cependant il vous reste beaucoup à achever pour nous procurer la paix, faire régner la justice et appeler la vertu au milieu de nous. Restés donc à votre poste d'honneur; votre art si nécessaire au maintien de ce vaste empire est en requisition dans l'esprit des bons citoyens; écrasés, pulvérisés et anéantissés les traitres, les factieux et les malveillans; et au besoin disposés de nos vies comme de nos fortunes. Notre sol, il est vrai, n'abonde pas en Salpêtre, mais pour la nation et pour vous, il en est dans nos têtes et dans nos cœurs: Soyés en surs; nous ne les marchanderons pas à la liberté, nous qui avons marchandé jusqu'à la paille à nos tyrans ».

ARTAUD le jeune (*secrét.*), CAMUS (*secrét.*)
[et 1 signature illisible (*présid.*)].

16

Le détachement du 7^e régiment de chasseurs à cheval composé d'environ 150 hommes, en activité à l'armée du Rhin, et la 4^e compagnie d'artillerie légère, témoignent leurs regrets de n'avoir pas eu la satisfaction de partager les victoires remportées par leurs frères d'armes des armées d'Italie, des Pyrénées-Orientales et Occidentales.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lachen, (en Palatinat) 26 flor. II; Au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen président,

Tu trouveras ci-joint, une simple adresse, qui manifeste les principes républicains des sans-culottes du 7^e régiment de chasseurs à cheval et de la 14^e comp^{te} d'artillerie légère.

Ne t'arrête pas plus à nos phrases, que nous nous arrêterons à nos actions. S. et F. ».

[2 signatures illisibles, accompagnées des mentions: Cap^e command^t et off. de chasseurs].

[Lachen (en Palatinat), 26 flor. II]

Le détachement du 7^e régiment de chasseurs à cheval composé de 150 h^s sans culottes en activité à l'armée du Rhin, vient d'apprendre avec l'enthousiasme qui caractérise ses principes républicains, que nos frères d'armes de l'armée d'Italie, des Pyrénées Orientales et

Occidentales, venait de remporter des victoires justement méritées sur les satellites et les tyrans coalisés. Son seul regret, est de n'avoir pas eu la douce satisfaction de contribuer encore à cette victoire, en cherchant à mériter les suffrages de notre chère patrie.

La 14^e Compagnie d'artillerie légère ce joint au détachement du 7^e régiment de chasseurs à cheval; et invite la Convention nationale de rester à son poste jusqu'à l'anéantissement de ces vils brigands qui veulent encore soutenir les couronnes. Vive la République ! Vive la Montagne ! ».

7^e Rég^t Chasseurs à cheval :

VIVIOL (M^{ai} des logis), JACQUIER (Chas.), MURAILLE (cap^e), [et 8 signatures illisibles].
14^e compagnie d'artillerie volante :

LAUROTE (sergent major), GAUDER (M^{ai} des logis), CHAMBELLAN [et 5 signatures illisibles].

17

La société populaire de la commune d'Avize, département de la Marne, félicite la Convention sur son décret du 18 Floréal qui proclame l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'ame, et elle remercie la providence d'avoir sauvé du fer des assassins deux des plus fidèles représentants du peuple par l'intrépidité du brave Geffroy.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Avize, 24 prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Lorsque vous avez mis la morale et la vertu à l'ordre du jour, vous avez deconcerté et fait pâlir tous vos détracteurs. Mais quand, par votre immortel décret du 18 floréal, vous avez hautement déclaré que le peuple français reconnéssait l'Etre Suprême, l'immortalité de l'ame; vous avez tué, annéanti la perversité, la corruption. Vous n'avez laissé à l'athée que le sentiment de son néant, eh ! tel doit être le prix bien mérité d'un système si abominable.

Un philosophe a dit très sagement, qu'il fallait des amis pour conseiller le bien, et des ennemis pour le faire faire. Mais vous, sublimes régénérateurs de la France, c'est le seul amour du bien, et par vertu, que vous renouvelles tout, reformés tout, recrées tout. Périssent a jamais les infames, qui voulant degrader l'homme, n'offroient, a la dignité de son être que les horreurs du néant, a son trépas !

Mais vous sages législateurs, qui connésés le cœur humain; vous qui savés apprécier la vertu, la probité, la morale, la justice de la postérité, vous laissés a l'ame le doux espoir de voler dans le sein de l'Etre Suprême, dégagée des faibles dépouilles de la mortalité, pour y être accueillie ou repoussée, selon ses œuvres. eh ! voilà les souveraines réssont des actions des hommes ! voilà la base et le fondement solide des républiques car elles n'ont pas d'ennemis

(1) P.V., XXXIX, 272. B^{is}, 26 prair. (1^{er} suppl^t).
(2) C 306, pl. 1164, p. 21 et 22.

(1) P.V., XXXIX, 272.
(2) C 306, pl. 1164, p. 23.

plus dangereux que l'ignorance, la corruption et le crime.

Nous remercions de tout notre cœur, la providence qui protège la République d'une manière si sensible, d'avoir arraché aux poignards sacrilèges des assassins, Robespierre et Collot-d'Herbois. Quel deuil pour la France ! quelle calamité ! si ces deux incorruptibles amis du peuple eussent succombé sous le fer qui les poursuivait.

Nous vous félicitons, braves montagnards, de la douce consolation de les voir parmi vous veillés sur eux ? veillés sur vous ? telle doit être, plus que jamais, la tâche de tout bon républicain.

Hélas ! qui ne voudrait avoir versé jusqu'à la dernière goutte de son sang, et pouvoir, comme le brave, l'intrépide Geoffroy, s'enorgueillir d'avoir arraché, à la mort, un représentant du peuple ! Est-il d'action plus glorieuse ? S. et F. »

[3 signatures illisibles].

18

L'agent national près le district de Montagne-sur-Mer, département du Pas-de-Calais, donne avis que la commune de Nœux assemblée pour faire le tableau des indigens, tous les habitants ont unanimement déclaré faire remise à la République de ce qui pourroit leur revenir (1).

[Montagne-sur-Mer, 19 flor. II] (2).

« Citoyens représentants,

Je m'empresse de vous informer d'un trait de désintéressement digne des vrais républicains. Le conseil général de la commune de Nœux s'étant assemblé pour former les tableaux des parents indigents des défenseurs de la patrie, et ayant convoqué pour être présents à leurs délibérations tous ceux qui pouvaient avoir droit à la bienfaisance nationale, tous ont unanimement déclaré faire remise à la République de ce qui pouvait leur revenir. S. et F. »

DEMONET Jean (ou Demonelseaux) (agent nat.).

19

La société populaire de Limours (3) dépose au sein de la Convention nationale l'hommage de sa profonde reconnaissance pour le décret du 18 floréal, et sur l'autel de la patrie 158 liv. produit d'une collecte qu'elle offre pour les frais de la guerre. Elle renouvelle son serment d'être inviolablement attachée à la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIX, 273. Bⁱⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 408; Rép., n° 77; Mon., XX, 751.

(2) C 305, pl. 1150, p. 38; C. Eg., n° 665; Audit. nat., n° 629, 638.

(3) Seine-et-Oise.

(4) P.V., XXXIX, 273. Bⁱⁿ, 29 prair. (suppl^t).

[Limours, 30 flor. II] (1).

« Représentans,

En bénissant vos travaux sublimes la société populaire et républicaine de Limours vient déposer dans votre sein l'hommage de sa profonde reconnaissance, et vous féliciter sur ce qu'après avoir dégagé l'esprit public des vestiges du fanatisme qui le tenaient comme enchaîné dans la superstition et l'ignorance, vous avez donné l'essor à la raison pour ne plus reconnaître d'autre divinités que la vertu et la liberté. Ce sont ces divinités que nous adorons et que nous chérissons. Reconnaître l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, voilà notre culte, nous le suivrons parce qu'il est pur et naturel et parce qu'il suit la simple impulsion de nos cœurs.

Continuez, pères de la patrie, vos grands travaux, comme vous ils sont immortels; déjà tous les trônes chancellent, leur chute est prochaine, nous verrons bientôt tous les peuples de la terre reprendre leurs droits, ne plus former qu'une seule famille et venir avec enthousiasme chanter avec nous les charmes de la liberté.

La société populaire et républicaine de Limours, indépendamment des dons en chemises, linges et charpie qu'elle vient de faire au district, dépose sur votre bureau 158 liv. Le tout provenant de la collecte qu'elle a faite dans son sein. Daignez en accepter l'hommage et le serment solennel de vous demeurer inviolablement attachée ».

SILVAND (présid.), LE THIMONNIER (secrét.).
COLANTIN (secrét.), GATTE (secrét.).

20

Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Villeneuve, département des Basses-Alpes, félicitent la Convention nationale de ce que deux de ses représentants ont échappé au fer des assassins: ils engagent la Convention à rester ferme à son poste, le salut du peuple lui en faisant un devoir: ils jurent d'exécuter et de faire exécuter avec zèle toutes les mesures révolutionnaires que le salut du peuple exigera.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Villeneuve, s.d.] (3).

« Citoyens représentants,

Profondement indignés d'horreur contre ces infâmes partisans de l'esclavage qui voudraient anéantir par leurs intrigues cette liberté chérie que nous avons acquise, après tant de longs et pénibles travaux, nous venons vous faire part des sentiments que nous a inspirés la nouvelle de leur dernier complot tramé contre le bonheur du peuple.

Nous vous félicitons dans les transports de la joie la plus extrême d'avoir anéanti, avec votre

(1) C 305, pl. 1139, p. 13.

(2) P.V., XXXIX, 273.

(3) C 305, pl. 1150, p. 36.